

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : **15**

Présents : **9**

Représentés : **5**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Date de la convocation : **02/04/2024**

Date d'affichage : **16/04/2024**

**de la commune de COGOLIN
Séance du vendredi 12 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze avril à 14 h**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc-Etienne, Président du CCAS

PRESENTS :

**Marc-Etienne LANSADE – Danielle CERTIER - René LE VIAVANT –
Franck THIRIEZ-Jacki KLINGER –Patrick HERMIER- Malika OUAREZKI –
Martine LOTEY – Stéphane PEYNE - Jean-Yves JOSEPH -**

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR	à	Marc-Etienne LANSADE
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Jacki KLINGER
Mireille ARNAUD	à	Jean-Yves JOSEPH
Stéphane PEYNE	à	René LE VIAVANT
Marguerite BAIN	à	Danielle CERTIER

ABSENT : Jean-François CHEPPIO

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, il convient d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration du CCAS d'approuver le procès-verbal de la séance du **29 février 2024**.

N° 2024/04/12-01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

N° 2024/04/12-01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS décide :

D'ADOPTER le procès-verbal du conseil d'administration du CCAS en date du **jeudi 29 février 2024 à l'UNANIMITE.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire
Président du CCAS
Marc-Etienne LANSADE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

**de la commune de COGOLIN
Séance du vendredi 12 avril 2024**

En exercice : **15**

Présents : **9**

Représentés : **5**

Qui ont pris part à la délibération
: **14**

Date de la convocation :
02/04/2024

Date d'affichage : **16/04/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **douze avril à 14h**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc-Etienne, Président du CCAS

PRESENTS :

Marc-Etienne LANSADE – Danielle CERTIER – René LE VIAVANT – Franck THIRIEZ – Jacki KLINGER – Patrick HERMIER – Malika OUAREZKI – Martine LOTEY – Stéphane PEYNE – Jean-Yves JOSEPH –

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR	à	Marc-Etienne LANSADE
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Jacki KLINGER
Mireille ARNAUD	à	Jean-Yves JOSEPH
Stéphane PEYNE	à	René LE VIAVANT
Marguerite BAIN	à	Danielle CERTIER

ABSENT : Jean-François CHEPPIO

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Au niveau de la section de fonctionnement, les charges à caractère général s'élèvent à 55 450,00 €, les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 119 350,00 € et les aides financières exceptionnelles à hauteur de 5 000,00 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par :

- La subvention de la commune : 130 000,00 €
- La subvention du département : 4 250 €
- La reprise d'excédent 2023 : 49 618,78 €

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 183 868,78 €.

N° 2024/04/12-02

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

N° 2024/04/12-02

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 17 816,49 €.

Le conseil d'administration est invité à se prononcer sur le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 février 2024,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et en avoir délibéré, le conseil d'administration :

APPROUVE le budget primitif 2024 du CCAS arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

N° 2024/04/12-02
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

	DEPENSES		RECETTES
Section de fonctionnement	183 868,78 €		183 868,78 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	55 450,00 €	Chapitre 74 : subventions reçues	134 250,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	119 350,00 €	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre	2 867,00 €	Chapitre 042 : Opérations d'ordre	0,00 €
Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante	6 101,70 €	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques	100,00 €	Résultat N-1	49 618,78 €
		Chapitre 70 Produits services, domaine et vente div	0,00 €
Section d'investissement	17 816,49 €		17 816,49 €
Chapitre 001 : solde d'exécution reporté	0,00 €	Chapitre 001 : solde d'exécution reporté	9 612,09 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	0,00 €	Chapitre 10 : Dotations et réserves	0,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	1 099,60 €	Chapitre 040 : Opérations d'ordre	2 867,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	11 716,89 €	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €
Chapitre 27 : Immobilisations financières	5 000,00 €	Chapitre 27 : Immobilisations financières	5 000,00 €
		Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	337,40 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

Budget
revault

ID : 083-268300381-20240412-DEL2024_0412-DE

N° 2024/04/12-02

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil d'administration approuve le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale à la majorité :

POUR : 6 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 3 VOIX (Patrick HERMIER-Malika OUAREZKI- Jean-Yves JOSEPH)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Cogolin, le 12 avril 2024

Le maire
Président du CCAS
Marc-Etienne LANSADE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.